



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 016 spécial publié le 8 février 2023**

***Sommaire affiché du 8 février 2023 au 7 avril 2023***

## **SOMMAIRE**

### **DCSIPC**

- ARRETE PREFECTORAL N°2023-PREF-DCSIPC-BDPC-122 du 30 janvier 2023 portant approbation de la liste des usagers prioritaires dans le cadre du plan ORSEC rétablissement et approvisionnement d'urgence des réseaux électriques

### **DRCL**

- Arrêté n°2023-PREF-DRCL-046 du 8 février 2023 portant institution du bureau de vote de la commune d'Ormoy-la-Rivière

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
2023/DCSIPC/BDPC n°122 du 30 janvier 2023  
portant approbation de la liste des usagers prioritaires dans le cadre du plan ORSEC  
rétablissement et approvisionnement d'urgence des réseaux électriques**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie, et notamment son article 1er ;

**Vu** la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**Vu** le décret n° 89-637 du 6 septembre 1989 soumettant à contrôle les produits visés à l'article 1er de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 susvisée, modifié par le décret n° 90-402 du 11 mai 1990 ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 1990 fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques modifié par l'arrêté du 4 janvier 2005 ;

**Vu** l'instruction du gouvernement du 16 septembre 2022 relative à l'organisation de la répartition et du délestage de la consommation de gaz naturel et d'électricité dans la perspective du passage de l'hiver 2022-2023 et de l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable ;

**Sur** proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : La liste des usagers prioritaires de l'électricité en Essonne dans le cadre du plan spécifique ORSEC "Electro-Secours", relatif à la mise en œuvre des mesures urgentes de délestage, en cas de perturbations graves dans la distribution de l'énergie électrique, est approuvée et devient immédiatement applicable sur le territoire du département de l'Essonne.

**ARTICLE 2 :** Elle annule et remplace la liste approuvée par arrêté préfectoral 2022/DCSIPC/BDPC n° 1213 du 09 novembre 2022.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté, à l'exception de son annexe, sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, ENEDIS et RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



Bertrand GAUME

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARRÊTÉ n°2023-PREF-DRCL-046 du 8 février 2023**

**Modifiant l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-538 du 29 juillet 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune d'Ormoy-La-Rivière**

Le Préfet de l'Essonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code électoral et notamment son article R.40 ;

**VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 6 décembre 2022 portant nomination de M. Olivier DELCAYROU, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-283 du 30 décembre 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA-249 du 16 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Laurence BOISARD, Directrice des relations avec les collectivités locales ;

**VU** la circulaire du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-538 du 29 juillet 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune d'Ormoy-La-Rivière ;

**VU** l'organisation d'une consultation des électeurs de la commune le 11 février 2023 et qu'il convient de transférer le bureau de vote unique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, en vue de faciliter les opérations de vote et le recensement des suffrages, de faire droit à cette demande ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice des relations avec les collectivités locales ;

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-538 du 29 juillet 2021 portant institution des bureaux de vote dans la commune d'Ormoy-la-Rivière est modifié, ainsi qu'il suit (*modifications indiquées en gras*) :

Arrondissement : Étampes

Circonscription : 91-02

Canton : Étampes

**B001 – Bureau de vote unique – Mairie – 41 Grande Rue**

**ARTICLE 2** : Les militaires, les français établis hors de France, les marinières, les forains et nomades ainsi que les personnes sans domicile fixe seront éventuellement inscrits dans les conditions des articles L.11, L.12, L.13 et L.15 du Code électoral, sur la liste électorale du premier bureau de la commune.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes et le Maire d'Ormoy-La-Rivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Préfet et par délégation,  
La Directrice des relations  
avec les collectivités locales



Laurence BOISARD